

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION DES PROJETS DE PLANIFICATION ET DE
RÉGLEMENTATION RELATIFS À LA PRÉVENTION DES
INONDATIONS ET DES EMBÂCLES

SECTION I

NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES, DU PERSONNEL ET DES PROJETS

1. Les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'achat d'équipements, le versement de subventions et de contributions financières aux fins des inventaires, des études et de la formation sont requis pour la réalisation de projets de planification et de réglementation relatifs à la prévention des inondations et des embâcles ainsi qu'aux fins de la production de la cartographie des zones inondables, de la surveillance lors de l'exécution des travaux, des activités de mise en service des projets, des activités de communication et de concertation citoyenne, de la conception graphique et de la production de divers documents officiels de la ville ou toutes autres dépenses connexes.

2. Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

3. L'estimation du coût des services professionnels et techniques, du personnel ainsi que de l'achat d'équipements et le versement de subventions et de contributions financières décrits aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 3 000 000 \$.

TOTAL : 3 000 000 \$

Annexe préparée le 6 février 2020 par :

Sylvie Anne Garceau, conseillère en gestion financière
Service de la planification, de l'aménagement
et de l'environnement